

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,

Yvon Marcoux de la susdite municipalité,

(Directeur général greffier-trésorier)

Entrée en vigueur

Suite à l'adoption du certificat de conformité le 16 mai 2023 par le conseil des maires de la Nouvelle-Beauce, avis de l'entrée en vigueur des règlements 458-23 est donné par la présente.

L'objet du règlement 458-23 est d'adopter un règlement de démolition pour se conformer à la nouvelle loi 69 et la loi pour le patrimoine culturel et la loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Les immeubles visés sont ceux qui sont cités, ceux qui font partie de l'inventaire patrimonial de la MRC soit ceux construits avant 1940 et ayant une valeur patrimoniale.

Les intéressés peuvent consulter lesdits règlements en se présentant au bureau municipal aux heures d'ouverture ou en les consultant sur le site web de la municipalité dès qu'ils seront mis en ligne.

Donné à Sainte-Hénédine ce 19^{ième} jour du mois de juin deux mille vingt-trois


.....
Directeur général & Greffier-Trésorier